

Metz, le 18 septembre 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau – Délégation territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération de Saint-Avold Synergie
10-12 rue du Général de Gaulle
B.P. 20046
57502 SAINT-AVOLD Cédex

OBJET : Porter à connaissance – **Avis de recevabilité et notification arrêté préfectoral**

**Mise en conformité du système d'assainissement de Morhange La Mutche
et le raccordement de la commune d'Harprich**

RÉF. : Votre dossier réceptionné par mail du 19 août 2024
Cascade n° 57-2024-00524

P.J. : 1 arrêté préfectoral

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance au Préfet» (PAC) au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant :

- **Mise en conformité du système d'assainissement de Morhange La Mutche et le raccordement de la commune d'Harprich**

Le projet consiste à raccorder les effluents usées de la commune d'Harprich et de mettre en conformité la station de traitement des eaux usées de Morhange La Mutche qui reçoit également les eaux usées de la zone de Loisirs La Mutche.

La charge de pollution globale raccordée à la station pour le moment est celle des visiteurs de la zone de Loisirs La Mutche pour 130 EH et de la commune d'Harprich pour 130 EH, soit 260 EH en totalité, mais non compris le raccordement des hébergements du camping CapFun La Mutche. Ce raccordement devra faire l'objet d'un nouveau porter à connaissance pour pouvoir prendre en compte des effluents provenant éventuellement des logements du camping, dans la limite de la capacité de traitement maximale de la station.

Après examen, je vous informe que le dossier **PAC eaux usées** que vous m'avez fait parvenir par mail du 19 août 2024, **est recevable**.

L'opération d'assainissement eaux usées devra respecter **l'arrêté préfectoral de prescription particulières ci-joint**, être réalisée conformément au dossier PAC déposé en version de juin 2024 corrigée et respecter les prescriptions du code de l'environnement en matières de police de l'eau et des milieux aquatiques.

La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Une copie de la présente décision sera affichée dans les mairies de 57340 MORHANGE et 57340 HARPRICH où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable dans les mairies respectives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
L'adjointe de l'unité



Astride ERMAN

Copie pour information et/ou affichage :

- M. le Maire de la Ville de 57340 MORHANGE (affichage et PAC communiqué par mail du 18/09/2024)
- M. le Maire de la Commune d'HARPRICH (affichage et PAC communiqué par mail du 18/09/2024)
- Bureau d'études BEREST – 8, rue du Luxembourg – ZI Maisons Rouges à 57370 PHALSBOURG